

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **24**

Pour : 24

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

et le 14 décembre à 18 heures

Date de Convocation :

7 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN. M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Julie DAMERY ; Mme Majida TRID EL ASRI ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

Mme Géraldine ORTEGA procuration à M. Patrick PICHON

Mme Gilberte LAVESQUE procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. Georges BOUTINOT procuration à Mme Yolande SANDRONE

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mme Marie-Roger CUSCHIERI; MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES

Absents excusés: MM. Frantz CHOPLIN; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: Mme Julie DAMEY

Délibération n°68 : Etat des taxes et produits irrécouvrables/Admission en non-valeur

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Par courrier, la Trésorerie de Vaison la Romaine, nous a fait savoir que certaines taxes et produits étaient irrécouvrables.

Il s'agit de restes à recouvrer d'un montant total de : 2000,66 €.

Correspondant à :

impayés en cantine 1706,57 €,

impayés ALSH 122 €,

impayés en crèche 26,08 €,

impayés occupation du domaine public, cirque 146 €,

divers (loyer) 0,01 €.

Délibération n°68 : Etat des taxes et produits irrécouvrables/Admission en non-valeur

Le conseil municipal est amené à approuver l'admission en non-valeur de cette somme et à autoriser M. le Maire à signer l'état récapitulatif.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve l'admission en non-valeur des restes à recouvrer d'un montant de 2000,66 €, correspondant aux impayés cités, ci-dessus,

Autorise M. le Maire à signer l'état récapitulatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20221214-22-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY

